



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATORZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	33	2	10	34	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY ET M. PATRICE FOURNIER.

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): M. REMI CONSTANS, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR M. FREDERIC DAILLÉ), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. SERGE BERTHOUMIEUX (REPRESENTE PAR M. PATRICK CAVAILLE), M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO ET M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY ET M. PATRICE FOURNIER (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. REMI CONSTANS A M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024-20

OBJET : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA FUTURE ASSOCIATION INCUBATEUR PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LA SERRE

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a souhaité aller plus loin dans la politique d'innovation déjà en place au sein de son territoire, en portant une ambition de diversification économique par un soutien aux nouvelles filières innovantes et émergentes fortement liées à l'économie verte.

En encourageant ces nouvelles filières, résolument complémentaires et transversales aux filières déjà existantes car génératrices de transition écologique et de nouveaux emplois, l'objectif de l'Agglomération d'Agen est d'impulser l'innovation par la création d'entreprises au service des technologies propres mais aussi par la formation des compétences de demain sur ces métiers émergents.

Pour ce faire, le centre de formation Sud Management et l'Agglomération d'Agen a conjointement porté la création d'un ensemble immobilier dénommé « Incubateur Pépinière d'Entreprises La Serre ». Véritable lieu d'échanges ouvert à tous, il se compose de deux bâtiments disposés sur un foncier de plus de 17 000 m² sis sur la zone économique Technopole Agen Garonne.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'animation territoriale qui associe depuis deux ans Sud Management et la CCI du Lot-et-Garonne, Le Cluster Eau et Climat, les entreprises de la filière (Fonroche lighting, Total Energies Biogaz, la Saur, etc) et les partenaires de l'écosystème d'innovation à savoir Agropole, Campus Numérique et l'IFTS.

Il convient à présent de formaliser la structuration de ce nouvel outil économique pour le territoire. Dans cet optique et afin d'engager une dynamique fédératrice, le format juridique de l'association a été estimé comme le plus pertinent afin d'accentuer cette dynamique partenariale.

Missions de l'association :

Cette association aura pour missions :

- D'assurer la gestion et l'animation du site,
- De détecter, sélectionner et accueillir les créateurs d'entreprises et accompagner ces derniers dans toutes les phases de développement,
- Soutenir l'innovation aux côtés des partenaires locaux et régionaux pour encourager la création et le développement d'entreprises innovantes,
- De favoriser les échanges entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'innovation.

Gouvernance :

↳ Cette association comprend trois types de membres :

- **Les membres fondateurs** : organismes ou collectivités qui concourent aux objectifs de l'association par un financement ou un apport de ressources particuliers (subventions annuelles, ressources mises à disposition).

Les membres fondateurs de cette association sont :

- L'Agglomération d'Agen,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne,
- L'Université de Bordeaux,
- Le centre de formation Sud Management,
- Le Cluster Eau et Climat

- Les membres actifs : toute personne morale qui apporte son concours au développement de l'innovation.
- Les membres associés : personnes morales ou physiques dont la candidature a été agréée par le bureau en raison de leur activité, compétences ainsi que de leur adhésion aux finalités poursuivies par l'association. Ces membres ne disposent que d'une voix consultative.

↳ Assemblée Générale :

Cette association est administrée par une assemblée générale qui comprend l'ensemble des membres fondateurs, des membres actifs ainsi que des membres associés, auxquels peuvent s'ajouter, à titre consultatif, des personnes invitées en fonction de leur compétence.

L'Agglomération d'Agen dispose de trois sièges (correspondant à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants) au sein de cette assemblée.

↳ Bureau :

Cette association est en outre dirigée par un bureau, dont les membres sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de deux ans renouvelables. Il se compose de l'ensemble des membres fondateurs et ainsi que de trois membres actifs, soit dix sièges, dont trois pour l'Agglomération d'Agen, répartis comme suit :

- 1 Président
- 1^{er} Vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 4 membres

Ces dix sièges comprennent :

Trois représentants de l'Agglomération d'Agen,

- Un représentant pour chacun des autres membres fondateurs : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne, Le groupe Sud Management, l'Université de Bordeaux, le cluster eau et climat,
- Trois représentants parmi les membres actifs.

Une Assemblée Générale constitutive, réunissant l'ensemble des membres de l'association, entérinera les statuts en annexe afin de créer l'association et procédera à la désignation des membres du bureau.

Moyens alloués :

Les élus communautaires seront prochainement amenés à se prononcer sur les moyens alloués à cette association par l'Agglomération d'Agen aux côtés des ressources affectées par des contributeurs privés.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu l'article 1.1 « Développement économique » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 3.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu le projet de statut de l'association « Incubateur Pépinière Entreprise La Serre »,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **DE VALIDER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association « Incubateur Pépinière Entreprise » La Serre,

3°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association tels que ci-dessous :

Représentants Titulaires :

- Monsieur Henri TANDONNET
- Monsieur Olivier GRIMA
- Monsieur Patrick BUISSON

Représentants Suppléants :

- Madame Marie-France SALLES
- Monsieur Eric BACQUA
- Monsieur Thierry VALETTE

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes démarches nécessaires par la constitution de cette association aux côtés des autres membres fondateurs,

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Communauté d'Agglomération d'Agen

ASSOCIATION

STATUTS

Approuvés par les Membres
lors de l'Assemblée Générale constitutive le 27/03/2024, à Estillac

PROJET

TITRE I CONSTITUTION ET OBJET

PREAMBULE

Animés d'une volonté commune de contribuer activement à la dynamisation économique du bassin de l'Agenais.

- L'Agglomération d'Agen
- La Chambre de Commerce et d'industrie du Lot et Garonne,
- Sud Management
- L'Université de Bordeaux
- Le cluster Eau et Climat
- Les centres de transfert technologiques
- Les entreprises de dimension nationale et internationale du territoire

Ont décidé de mettre en œuvre une structure d'appui à l'innovation visant à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises. L'Agglomération d'Agen a ainsi prévu la réalisation d'un bâtiment Incubateur-Pépinière d'Entreprise (IPE) de 944 m² de surface utile et 1300 m² de surface plancher qui aura pour vocation d'héberger ces entreprises en développement.

Cette démarche a été engagée en parallèle d'une programmation foncière et immobilière impulsée par l'Agglomération d'Agen visant la création d'une nouvelle zone d'activités, le Technopole Agen Garonne.

Cette stratégie foncière doit répondre à cette ambition d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, elle permettra d'offrir un véritable parcours résidentiel aux entreprises qui le souhaitent.

ARTICLE — DENOMINATION

Les signataires des présents statuts décident de créer sous la dénomination « XXX » une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2— OBJET

Cette association a pour objet de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'action qui s'articulent autour des trois missions :

- L'accueil et l'hébergement d'entreprises
- L'animation et la mise en réseau des compétences,
- L'ingénierie de l'innovation / Incubation,

L'association s'appuie sur les structures et l'offre foncière et immobilière de l'Agglomération

d'Agen, mais compte tenu de son positionnement thématique « Economie Verte » peut intervenir sur d'autres territoire.

L'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement économique et des entreprises. Ces actions portent principalement, mais de manière non exclusive, sur les quatre pôles de compétences identifiés dans le cadre de la thématique « économie verte » :

- Gestion de la ressource en eau
- Adaptation au changement climatique
- Les énergies renouvelables
- RSE

Une attention particulière sera portée aux projets pouvant relever de l'économie sociale et solidaire.

Concrètement, l'association a pour objet de :

- Assurer la gestion et l'animation du site : services communs, salles de réunion, espaces collaboratifs, espaces partagés. L'association prend en charge la gestion de services d'accueil et d'hébergement de futurs entrepreneurs et jeunes entreprises ainsi que l'activité de domiciliation d'entreprises,
- Accompagner des entrepreneurs créateurs d'entreprises innovantes dans les phases de maturation, d'incubation, de création, et d'accélération de leur entreprise par des actions individuelles et collectives d'accompagnement et de conseil, l'organisation de formations, ateliers, événements et rencontres professionnelles, animation d'un réseau d'expert et de mentors,
- Soutenir l'innovation aux cotés des partenaires locaux et régionaux pour encourager la création et le développement d'entreprises innovantes. Ces partenaires pouvant être tout type d'acteurs concourant à l'émergence et à la diffusion de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre : établissement d'enseignement et de recherche, collectivités, technopoles, clusters, pôles de compétitivités, acteurs du développement économique,
- Favoriser les échanges entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation.

ARTICLE 3— SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à : 257 Allée de Metalé – 47310 Sainte-Colombe-en-Brulhois.

Il pourra être transféré par décision du Bureau et ratifié par Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

ARTICLE 4— DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

TITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 5 — COMPOSITION

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des personnes physiques ou morales adhérant à l'association, ayant la qualité de :

- **membres fondateurs,**
- **membres actifs,**
- **membres associés.**

Sont membres fondateurs

Les organismes ou collectivités qui concourent aux objectifs de l'Association « xxx », par un financement ou un apport de ressources particuliers : subventions annuelles, ressources mises à disposition.

Les membres fondateurs :

- La Communauté d'Agglomération d'Agen,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne,
- L'Université de Bordeaux
- Le centre de formation Sud Management
- Le Cluster Eau et Climat

Il est entendu que la qualité de « membre fondateur » peut être acquise postérieurement à la création de l'association.

- 3 membres représenteront la Communauté d'Agglomération d'Agen, 3 titulaires et 3 suppléants.
- 1 membre représentera la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne, 1 titulaire et 1 suppléant.
- 1 membre représentera l'université de Bordeaux, 1 titulaire et 1 suppléant.
- 1 membre représentera le centre de formation Sud Management, 1 titulaire et 1 suppléant.
- 1 membre représentera le cluster Eau et adaptation au changement climatique, 1 titulaire et 1 suppléant.

Les membres fondateurs disposent d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Sont membres actifs :

Toute personne morale qui apporte son concours au développement de l'innovation : organisme, établissement supérieur d'enseignement et de recherche, entreprise, association et porteur de projet souhaitant s'engager dans la démarche de l'association et qui en ferait la demande auprès de l'association.

Chaque membre actif dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale. Il est entendu que la qualité de « membre actif » peut être acquise postérieurement à la création de l'association.

Les membres actifs versent chaque année une cotisation et disposent d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Sont membres associés :

Les personnes morales ou physiques dont la candidature a été agréée par le bureau en raison de leur activité, compétences et de leur adhésion aux finalités poursuivies par l'association.

Il est entendu que la qualité de « membre associé » peut être acquise postérieurement à la création de l'association.

Chaque membre associé verse une cotisation annuelle et dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale.

La voix des membres associés est consultative.

ARTICLE 6— ADMISSION

Toute demande d'admission doit être agréée par le Bureau qui statue à la majorité simple des membres présents, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Le Bureau valide la demande qui est confirmée par l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7— RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission, adressée au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le décès,
- la dissolution, la mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens pour une personne morale, la faillite personnelle ainsi que l'interdiction de diriger, de gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale pour une personne physique,
- la radiation prononcée par le bureau sans recours possible, à la majorité qualifiée des membres présents, pour motif jugé grave.

Dans ce dernier cas, l'intéressé devra être préalablement convoqué devant l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception pour fournir toutes explications.

TITRE III
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 — REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres fondateurs, les membres actifs et les membres associés ; auxquels peuvent s'ajouter, à titre consultatif, des personnes invitées en fonction de leur compétence.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation du Président est adressée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée ; elle est accompagnée de l'ordre du jour. Sauf urgence, les documents à étudier en séance doivent parvenir aux membres de l'association au moins 7 jours avant la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, et, lors de sa première réunion, par le doyen de l'Assemblée.

Le Président rend compte à l'Assemblée de la situation morale et des activités de l'association.

Le Trésorier présente les comptes de l'exercice écoulé avant de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

ARTICLE 9 : DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les grandes orientations de l'association et se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Bureau et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle détermine également le montant des cotisations annuelles. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. Elle pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple.

L'Assemblée ne peut statuer qu'autant que le tiers des membres sont présents ou représentés. Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. En cas d'absence de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les mêmes formes sans qu'aucun quorum ne soit exigé pour sa validité.

L'Assemblée Générale désigne pour une durée de deux ans renouvelables les membres du Bureau.

9.1 Organisation des séances de l'Assemblée Générale

Le Président ouvre et lève les séances.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

A l'ouverture de chacune des séances, le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Si une observation est présentée, il prend l'avis de l'Assemblée Générale qui décide à main levée des suites à donner à l'observation.

9.2 Déroulement des débats

Le Président dirige les débats et les membres peuvent intervenir en demandant la parole au Président.

9.3 Types de votations

L'association « xxx » vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée, au scrutin secret si un des membres en fait la demande.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire, le résultat est proclamé par le Président.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin et participe au dépouillement. Il proclame le résultat.

9.4 Vote par procuration

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci peut être représenté par son suppléant, lequel dispose également d'une voix délibérative au sein de l'assemblée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre actif, celui-ci peut donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale disposant d'une voix délibérative pour voter en son nom. Ce pouvoir doit être écrit et transmis au Président de l'Assemblée Générale avant le début de la séance.

Chaque membre de l'Assemblée Générale ou son suppléant ne peut recevoir plus de deux pouvoirs par séance.

9.5 Validité des notations

L'Assemblée générale délibère valablement à la condition qu'au moins la moitié de ses membres disposant d'une voix délibérative soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, le Président de l'Assemblée générale convoque à nouveau les membres de l'Assemblée générale à huit jours d'intervalle qui délibèrent valablement sans condition de quorum.

Sous réserve des règles en matière de quorum, les avis de l'Assemblée générale sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés : les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

En cas de partage des voix, lors d'un vote à main levée ou au scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande d'un tiers des membres au moins, ou à son initiative personnelle, après avis du Bureau, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de quorum sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les votes ne sont acquis qu'à la majorité simple des voix des membres présents et représentés sans qu'un membre puisse détenir plus de deux mandats.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et décider la dissolution éventuelle de l'association.

ARTICLE 11— BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de dix membres désignés par l'Assemblée générale parmi les membres fondateurs et actifs, selon le schéma qui suit :

- 1 Président
- 1er Vice-président
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire.
- 1 Secrétaire adjoint
- 4 membres

Les dix membres comprennent :

- 3 représentants pour l'Agglomération d'Agen,
- 1 représentant pour chacun des autres membres fondateurs : La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne, le groupe Sud Management, l'Université de Bordeaux, le cluster eau et climat,
- 3 représentants parmi les membres actifs.

Le Bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire autoriser tous actes et opérations entrant dans l'objet de l'association.

Le Bureau se réunit pour la première fois sous la présidence du doyen de l'Assemblée et par la suite du Président de l'association.

Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le bureau est l'instance d'élaboration des propositions stratégiques. Il discute du programme d'action, du projet de budget correspondant, prépare les décisions soumises en Assemblées générales. Il assure la gestion courante de l'association en matière de

gestion financière, de ressources humaines et suit la réalisation du programme d'actions.

Les votes sont acquis à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Le Bureau ne peut statuer qu'autant que le tiers au moins des membres est présent. En cas d'absences, un membre peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau. Un membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs délégués.

Le Bureau peut faire appel, à titre consultatif à des personnes extérieures.

11.1 Le rôle du Président

Le Président représente l'association vis-à-vis des tiers et a qualité pour ester en justice.

Le Président veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et au fonctionnement normal de l'association.

Il recrute les collaborateurs de l'association dans le cadre du budget.

Le Président ouvre au nom de l'association les comptes courants bancaires et postaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, il peut se faire suppléer par un Vice-Président, pour un ou plusieurs objets déterminés et peut donner délégation à un autre membre du bureau ou à un salarié de l'association pour exercer certaines de ses fonctions ou leur déléguer sa signature pour des objets déterminés.

11.2 Le rôle du Trésorier

Le Trésorier gère le budget en dépenses et en recettes.

11.3 Fonctionnement du Bureau

L'ordre du jour du Bureau est transmis au moment de la convocation, envoyée cinq jours avant la date de la réunion. Il est soumis à l'approbation des membres présents au début de chaque réunion.

A l'occasion du Bureau suivant, un relevé de décisions est adressé à tous les membres du Bureau.

11.4 Engagement des membres de l'association « XXX »

Chaque membre s'engage à siéger régulièrement au Bureau. Le membre titulaire peut se faire représenter par une personne désignée à laquelle il délègue ses pouvoirs de manière permanente.

ARTICLE 12 — PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur les registres numérotés puis signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 13— RESSOURCES et MOYENS

13.1 Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres dont le montant est fixé par le bureau
- du produit des services rendus ou des études réalisées au profit de tiers, les dons et legs dans la limite de la capacité juridique de l'association,
- des subventions de toutes natures publiques ou privées,
- des produits des conventions passées avec l'Union Européennes, l'Etat et des collectivités territoriales pour services rendus,
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi,
- de mises à disposition de personnels et de biens immobiliers.

13.2 Moyens fonctionnels de l'association

Le Président de l'association « xxx » veille à l'inscription aux budgets des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des crédits nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres fondateurs et les structures participant à l'association peuvent apporter un appui dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

Des conventions entre l'association « xxx » et les membres fondateurs ou les partenaires préciseront les champs d'intervention des différents acteurs, les procédures de coordination, les missions et les moyens nécessaires.

Un secrétariat veillera à la rédaction des procès-verbaux des séances ainsi qu'à leur diffusion sous la responsabilité du Président.

ARTICLE 14 — REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être proposé et entériné par le Bureau.

Il précisera les différentes instances de gouvernance ainsi que le fonctionnement administratif interne de l'association.

Il s'appliquera immédiatement, à titre temporaire, en attendant que l'Assemblée Générale en prenne connaissance et le valide.

ARTICLE 15 — FORMALITES

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.

ARTICLE 16 : CONSULTATION DES PARTENAIRES ET/OU AUDITION D'EXPERTS

Par décision du Président (soumise pour avis aux membres du Bureau), des personnalités et des organismes (audition d'experts, présentation des résultats d'études) n'appartenant pas à l'Assemblée Générale, peuvent être associés à titre consultatif et temporaire, aux travaux du Bureau et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : REPRESENTATION EXTERIEURE DE L'ASSOCIATION

Le Président désigne les personnes qui représentent le Bureau au sein des groupes de travail extérieurs, commissions administratives et organismes divers, dans lesquels l'association « xx » peut être invitée à siéger.

Les personnes ainsi désignées représentent l'association Campus de l'innovation et des compétences dans ces instances, elles peuvent y prendre des responsabilités statutaires sous réserve de l'accord du Président, elles exposent les analyses et positions de l'association « xxx ».

Les signataires

Le Président

Le Trésorier

PROJET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATORZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	33	2	10	34	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY ET M. PATRICE FOURNIER.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): M. REMI CONSTANS, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR M. FREDERIC DAILLÉ), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. SERGE BERTHOUMIEUX (REPRESENTE PAR M. PATRICK CAVAILLE), M. JEAN PROUZET, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO ET M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY ET M. PATRICE FOURNIER (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. REMI CONSTANS A M. JEAN-PIERRE BENALET, M. MAX LABORIE A M. JOËL GUATTA

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024-21

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ESPACE PRODUCTIONS 47 (BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE DE LOT-ET-GARONNE - BAT 47) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN EN 2024

Exposé des motifs

ESPACE PRODUCTIONS 47, association créée en 2010, a pour activité principale le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne (BAT 47).

ESPACE PRODUCTION 47 a pour objet de :

- Contribuer au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...
- Faciliter les tournages en Lot-et-Garonne et assister les équipes de production, quelle que soit la nature du film (*long métrage, court métrage, fiction, documentaire, publicité...*).
- Mettre son réseau et sa connaissance du territoire au service de chaque projet et assure un accompagnement spécifique, personnalisé et gratuit dès les premières étapes de pré – production.
- Participer ou initier des actions d'éducation à l'image sur le territoire de l'Agglomération d'Agen devant la Classe relais 47 et avec le collègue Dangla pour une collaboration à des ateliers cinéma.

L'association est membre du réseau des Commissions du Film (*Film France*) et travaille en partenariat avec la commission régionale du film, ECLA Aquitaine (*Ecrit, Cinéma, Livres, Audiovisuel*).

Le Président d'ESPACE PRODUCTIONS 47, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, est à l'origine de ce projet, avec le souhait de proposer aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des paysages et lieux de tournage très diversifiés, dans un département peu vu jusqu'à présent sur les écrans et de mettre ainsi en valeur les décors et le patrimoine du Lot-et-Garonne.

Les principales missions :

- Rechercher des décors
- Trouver des ressources professionnelles et logistiques sur le territoire en fonction des besoins
- Assurer et maintenir des relations étroites avec les collectivités territoriales
- Promouvoir le territoire grâce aux tournages effectués aux avant-premières et soirées organisées
- Coordonner le Fonds de Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du département de Lot-et-Garonne.

Depuis 2012, le partenariat avec ESPACE PRODUCTIONS 47 a permis la réalisation de :

- 30 films/courts-métrages et 260 jours de tournage sur l'Agglomération d'Agen.
- 22 avant-premières et soirées spéciales sur Agen.

Dès lors, l'Agglomération d'Agen entend renouveler le partenariat déjà existant avec l'Association en réitérant sa participation financière au fonctionnement et aux actions menées par ESPACE PRODUCTION 47, pour l'année 2024. A ce titre, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à la contribution de l'Association à la promotion de l'image de l'Agglomération d'Agen.

Cette convention d'objectif prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2024.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et ESPACE PRODUCTIONS 47 déterminant les engagements de chaque partie dans le cadre de leur partenariat pour la promotion de l'image de l'Agglomération agenaise,

2°/ D'ACTER le versement d'une subvention de l'Agglomération d'Agen à ESPACE PRODUCTIONS 47 d'un montant total de 15 000 € pour l'année 2024,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre 2024,

4°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2024,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec ESPACE PRODUCTIONS 47 pour l'ensemble des projets accueillis sur le territoire de l'Agglomération d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ESPACE PRODUCTIONS 47
POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN EN 2024**

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé à Agen (47000), 8 rue André Chénier, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n° _____ du Bureau communautaire, en date du _____,

Désignée sous le terme « *l'Agglomération* »,

D'une part

Et :

ESPACE PRODUCTIONS 47, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16, rue Nationale, à Sainte-Livrade-sur-Lot (47110), représentée par son Président, **Monsieur Pierre Henri ARNSTAM**, dûment mandaté, par le renouvellement des statuts votés le 27 octobre 2021,

Désigné sous le terme « *ESPACE PRODUCTIONS 47* »,

D'autre part,

PREAMBULE

ESPACE PRODUCTIONS 47 est une association créée en 2010 dont l'objet est de contribuer à l'aménagement culturel et au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...

L'Agglomération d'Agen a donné la priorité au développement économique de son territoire au travers de la création d'outils (*zones d'activités, centre de congrès...*) mais également au travers d'actions de communication et de promotion du territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'Agglomération d'Agen et ESPACE PRODUCTIONS 47 dans le cadre de leur partenariat au titre de la contribution de l'Association à la promotion de l'image de l'Agglomération agenaise.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE ESPACE PRODUCTIONS 47

ESPACE PRODUCTIONS 47 s'engage à :

- Donner à l'Agglomération un statut de partenaire privilégié (*Participation aux évènements statutaires tels que l'Assemblée Générale, citation dans la communication...*).
- Médiatiser ce partenariat par une action presse conjointe (*conférence de presse...*).
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Agglomération d'Agen sur tous les supports et documents produits (*site internet et plaquette*) par ESPACE PRODUCTIONS 47.
- Chaque fois que cela sera possible, donner la parole au représentant de l'Agglomération durant les avant-premières des productions tournées sur le territoire.
- Proposer aux sociétés de production de faire figurer le logo de l'Agglomération au générique de fin des films tournés sur le territoire de l'agglomération agenaise.
- Valoriser, autant que faire ce peu, auprès des productions, la qualité des sites d'accueil du territoire et l'accompagnement possible des services de l'Agglomération.
- Fournir automatiquement à la Direction de la Communication de l'Agglomération et à Destination Agen (*Office du tourisme Intercommunal*) les informations sur l'activité des tournages à venir sur le territoire de l'Agglomération (*les lieux de tournage, les films, les acteurs ayant tourné ou allant tourner sur le territoire...*) pour faciliter une communication locale autour du cinéma.
- Dans le cadre du festival COMETT et à l'instar de ce qui a été réalisé en 2023, le BAT – Espace productions 47 interviendra à nouveau sur des temps de sensibilisation / formation à l'utilisation de la plateforme COMETT pour les enseignants des écoles primaires des 44 communes du territoire, véritable porte d'entrée pour rayonner positivement sur les élèves tout au long de l'année scolaire.
- Nouveauté 2024 : Une soirée avant-première (du dernier film tourné à Agen) et le Festival COMETT (accompagnés par des réalisateurs), seront proposés au cinéma Les Montreurs d'Images :

- « Pourquoi tu souris ? » de Christine Paillard et Chad Chenouga
- COMETT Festival, 6^{ème} édition

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

En contrepartie des engagements d'ESPACE PRODUCTIONS 47 décrits à l'article 2, l'Agglomération entend participer financièrement aux actions menées par l'Association. Dès lors, l'Agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois, sur le compte bancaire d'ESPACE PRODUCTIONS 47, au cours du deuxième trimestre 2024.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2024.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Son renouvellement devra être soumis à la validation de l'Agglomération et faire l'objet d'une nouvelle décision de l'instance communautaire compétente.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'Agglomération se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Dès lors, ESPACE PRODUCTIONS 47 s'engage :

- A faciliter toutes les démarches de vérification de l'Agglomération,
- A tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

En fin d'année 2024, ESPACE PRODUCTIONS 47 devra fournir un bilan d'activité d'ensemble, qualitatif et quantitatif.

A ce titre, ESPACE PRODUCTIONS 47 devra fournir, sur simple demande de l'Agglomération, et en supplément de son bilan annuel, toutes informations relatives à ses activités permettant de justifier de l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention, liée à un défaut d'exécution des obligations d' ESPACE PRODUCTIONS 47, entraînera pour l'Agglomération le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, proportionnellement aux services exécutés.

L'Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux, situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Fait en 2 exemplaires, à Agen, le 2024

Pour l'Association ESPACE PRODUCTIONS 47,
Son Président,

Pour l'Agglomération d'Agen,
Son Président,

Pierre-Henri ARNSTAM

Jean DIONIS du SEJOUR